

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
Directeur de l'Imprimerie Nationale, à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
lettres demandant réponse devront être accompagnées
de la somme de 60 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs
Prix du numéro : Année courante...	180 frs	—	Années antérieures...	200 frs
Recommandé : Année courante...	245 frs	—	Années antérieures...	295 frs
Avion recom. : Année courante...	270 frs	—	Années antérieures...	320 frs
Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	—	Années antérieures...	260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 120 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1979		
12 juin	Décret n° 79-553 portant promotion dans l'ordre du Mérite à titre étranger	897
12 juin	Décret n° 79-554 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre du Mérite à titre étranger	897
12 juin	Décret n° 79-555 portant promotions dans l'ordre du Mérite à titre étranger	897
12 juin	Décret n° 79-556 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national du Lion à titre étranger	898
12 juin	Décret n° 79-558 portant élévations et promotions dans l'ordre du Mérite à titre étranger	898
12 juin	Décret n° 79-559 portant promotions dans l'ordre national du Lion à titre étranger	899
12 juin	Décret n° 79-560 portant élévations et promotions dans l'ordre national du Lion à titre étranger	899
25 juin	Décret n° 79-602 portant élévations et promotions dans l'ordre national du Lion à titre étranger	900
25 juin	Décret n° 79-603 portant élévations et promotions dans l'ordre du Mérite à titre étranger	900
29 juin	Décret n° 79-637 portant nomination dans l'ordre du Mérite à titre étranger	901
3 juillet	Décret n° 79-655 portant promotion dans l'ordre du Mérite à titre étranger	901
11 juillet	Décret n° 79-668 portant promotion dans l'ordre national du Lion à titre étranger	901
11 juillet	Décret n° 79-669 portant promotion dans l'ordre national du Lion à titre étranger	902
11 juillet	Décret n° 79-670 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national du Lion à titre étranger	902

PRIMATURE

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CONDITION FÉMININE

1979		
8 juin	Décret n° 79-541 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat à la Condition féminine	902

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

1979

8 juin	Décret n° 79-542 désignant le secrétaire d'Etat chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports	902
--------------	--	-----

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1979

29 juin	Décret n° 79-641 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique	903
3 juillet	Décret n° 79-653 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique	903

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1979

25 janvier.....	Décret n° 79-095 portant nominations d'adjoints de gouverneurs	903
25 janvier.....	Décret n° 79-096 portant nomination d'un directeur général adjoint et de directeurs de service à la Direction générale de la Sécurité nationale	904
25 janvier.....	Décret n° 79-097 portant nomination d'un sous-préfet	904

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1976

14 février.....	Décret n° 76-192 accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	904
25 mars.....	Décret n° 76-358 accordant la nationalité sénégalaise à M. Hussein Jawad Abdul Latif, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	904
11 mai.....	Décret n° 76-523 accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	905
18 mai.....	Décret n° 76-524 accordant la nationalité sénégalaise à deux personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	905
18 mai.....	Décret n° 76-525 accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	905
18 mai.....	Décret n° 76-526 accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	906

9 juin	Décret n° 76-605 accordant la nationalité sénégalaise à M. Camille Genot, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	907
13 juillet	Décret n° 76-732 accordant la nationalité sénégalaise à M ^{me} Aissatou Antoinette Koné, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	907
21 juillet	Décret n° 76-770 accordant la nationalité sénégalaise à M. Farouk Rozz, dit El-Roz, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	907

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1979

3 juillet	Décret n° 79-661 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du ministre d'Etat, chargé de l'Équipement	907
-----------------	---	-----

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1979

8 juin	Décret n° 79-540 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre de l'Enseignement supérieur	908
25 juin	Décret n° 79-600 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre de l'Enseignement supérieur	908

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

1979

30 mai	Arrêté ministériel n° 5894 M.U.H.E.-D.D. portant attribution à titre définitif de diverses parcelles de terrain à Médina	908
20 juin	Arrêté ministériel n° 6769 M.U.H.E.-D.D. portant attribution définitive de parcelles de terrain mises en valeur sises à Ziguinchor, Thiès et Diourbel	909
10 juillet	Arrêté interministériel n° 7465 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. autorisant M. Abdoulaye Pathé Diallo, carrier à Dakar, à exploiter une carrière de grès, sise à Diogope (département de Mbour), Région de Thiès	970
10 juillet	Arrêté interministériel n° 7466 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. autorisant MM. El Hadji Amath Sy et Ahmeth Samba Sy à exploiter une carrière de grès sise à Popenguine (département de Mbour), Région de Thiès	910
10 juillet	Arrêté interministériel n° 7468 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. autorisant M. Libasse Débo Diop à exploiter une carrière de grès sise à Yène (Région du Cap-Vert)	910
10 juillet	Arrêté interministériel n° 7487 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. autorisant M. Souleymane Sow à exploiter une carrière de grès sise à Ndoukhouira (circonscription urbaine de Bargny), Région du Cap-Vert	911
10 juillet	Arrêté interministériel n° 7488 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. autorisant M. Mamadou Guèye à exploiter une carrière de calcaire à Bargny (Région du Cap-Vert)	911
10 juillet	Arrêté interministériel n° 7489 M.U.H.E.-D.M.I.A.-D.M.G. autorisant M. Mamadou Guèye à exploiter une carrière de calcaire à Bargny (Région du Cap-Vert)	912

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROMOTION HUMAINE

1979

26 juin	Décret n° 79-606 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat à la Promotion humaine	912
---------------	--	-----

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX EAUX ET FORÊTS

1979

11 juillet	Décret n° 79-675 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêts	912
------------------	--	-----

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

1979

29 juin	Décret n° 79-636 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du ministre du Développement industriel et de l'Artisanat	913
---------------	--	-----

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1979

8 janvier	Décret n° 79-024 déléguant un inspecteur du Trésor devant un conseil de discipline	913
10 janvier	Décret n° 79-042 instituant une commission de titularisation et d'avancement pour les corps des fonctionnaires des Affaires étrangères	913
10 janvier	Décret n° 79-043 portant institution d'une commission d'avancement ad hoc dans le corps des agents techniques de l'imprimerie au titre des années 1979 et antérieures	913
10 janvier	Décret n° 79-044 portant avancement d'échelon de conseillers des Affaires étrangères	914
10 janvier	Décret n° 79-045 portant reclassement des pharmaciens dans le nouveau corps des pharmaciens du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale	914
11 janvier	Décret n° 79-048 portant intégration de M. Youssouph Diallé, inspecteur des douanes dans le corps des administrateurs civils	914
23 janvier	Décret n° 79-075 portant admission à la retraite d'un médecin principal de 4 ^e échelon	914
23 janvier	Décret n° 79-076 portant reclassement de M. Abdou Karim Diop dans le corps des ingénieurs démographes	914
23 janvier	Décret n° 79-077 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale	915
23 janvier	Décret n° 79-078 portant institution d'une commission de titularisation et d'avancement dans les corps groupés des administrateurs civils, inspecteurs du travail, conseillers en organisation et des conservateurs de bibliothèques, au titre de l'année 1979 et des années antérieures	915
23 janvier	Décret n° 79-079 portant passage automatique d'échelon d'un chirurgien-dentiste du corps d'extinction	915
23 janvier	Décret n° 79-080 portant admission la retraite d'un administrateur civil principal de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon	915
23 janvier	Décret n° 79-081 portant intégration dans le corps des architectes	915
24 janvier	Décret n° 79-083 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale	915
24 janvier	Décret n° 79-084 portant admission à la retraite d'un administrateur civil principal de 2 ^e classe, 2 ^e échelon	915
24 janvier	Décret n° 79-086 portant nomination de M. Papa Fara Sow dans le corps des attachés d'administration	915
24 janvier	Décret n° 79-087 portant promotion de M ^{me} Annie Georgette Suzanne, épouse Diallé	916
24 janvier	Décret n° 79-088 portant régularisation de la situation administrative de M ^{me} Sow, née Charlotte Corréa, Mle de solde 52035-E, adjointe d'enseignement	916
24 janvier	Décret n° 79-089 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale	916
24 janvier	Décret n° 79-090 plaçant M ^{me} Fatou Kiné Ndiaye, administrateur civil en position de disponibilité	916
5 février	Décret n° 79-114 portant admission à la retraite d'un administrateur civil principal de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon	916

1979

12 février.....	Décret n° 79-117 portant titularisation dans le corps des adjoints d'enseignement	916
12 février.....	Décret n° 79-118 portant détachement de M. Moustapha Bâ, docteur vétérinaire	916
12 février.....	Décret n° 79-119 portant inscription au tableau d'avancement des inspecteurs de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports	916
12 février.....	Décret n° 79-120 portant promotion des inspecteurs d'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports	916
12 février.....	Décret n° 79-121 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale	917

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	917
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 79-553 du 12 juin 1979 portant promotion dans l'ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'ordre du Mérite;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevées à la dignité de Grand-Officier dans l'ordre du Mérite à titre étranger M. René Eschenlor, directeur général de l'hôtel Téranga.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-554 du 12 juin 1979 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'ordre du Mérite;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevées à la dignité de Grand-Officier dans l'ordre du Mérite, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

MM. Carlos Manzono Monis, Ministre plénipotentiaire;
Joseph Melia, directeur général au secrétariat d'Etat pour l'Information;

Art. 2. — Sont promues au grade de Commandeur dans l'ordre du Mérite, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

MM. le colonel Eutimio Hernandez, aide de camp de Sa Majesté le Roi d'Espagne;
le commandant José Sintés, aide de camp de Sa Majesté le Roi d'Espagne.
le lieutenant-colonel Manuel Blanco Valencie, chef des Services de la Sûreté de la Maison de Sa Majesté le Roi d'Espagne;
le commandant Pablo Montesino-Espartero Fernando Outtieres, chef du Service de Presse;
le docteur Alberto Salgado, médecin de Sa Majesté le Roi d'Espagne.

Art. 3. — Sont promus au grade d'Officier dans l'ordre du Mérite, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

MM. Grégorio Ayuga, commissaire de police;
Francisco Quetglas, secrétaire d'Etat pour l'Information.

Art. 4. — Est nommée au grade de Chevalier dans l'ordre du Mérite, la personnalité espagnole désignée ci-après :

M. le lieutenant Banda.

Art. 5. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-555 du 12 juin 1979 portant promotions dans l'ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION.

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'ordre du Mérite;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promues au grade de Commandeur dans l'ordre du Mérite, les personnalités brésiliennes désignées ci-après :

MM. Viomorio De Souza Bonfim, président de l'ordre des Irmondades;

Paulo Bettencourt, conseiller juridique de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-556 du 12 juin 1979

portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'ordre national du Lion;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevée à la dignité de Grand Croix dans l'ordre national du Lion à titre étranger, Sa Majesté la Reine d'Espagne.

Art. — Est élevée à la dignité du Grand-Officier dans l'ordre national du Lion, la personnalité espagnole désignée ci-après :

M. Miguel Aldasoro, Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine marchande.

Art. 3. — Sont promues au grade d'Officier dans l'ordre national du Lion, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

MM. Ramon Alvarez-Novoa, Conseiller d'Ambassade;
José Ibanez, capitaine, chef du Service des Communications de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

Art. 4. — Est nommée au grade de Chevalier dans l'ordre national du Lion, la personnalité espagnole désignée ci-après :

M. Muguel Pulpon, directeur en chef du Service des Chiffres du ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-558 du 12 juin 1979

portant élévations et promotions dans l'ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-852 du 9 juin 1971 réglementant l'ordre du Mérite;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevées à la dignité de Grand Croix dans l'ordre du Mérite, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

Son Excellence Monsieur Adolfo Suarez Gonzalez, Chef du Gouvernement espagnol;

Son Excellence Monsieur Marcelino Oraje Aguirre, Ministre des Affaires étrangères;

Son Excellence Monsieur Inigo Caverro Lataillade, Ministre de l'Education nationale;

Son Excellence Monsieur Rodolfo Martin Villa, Ministre de l'Intérieur;

Son Excellence Monsieur Antonio Fontan Perez, Président du Sénat;

Son Excellence Monsieur Le Marquis de Mondéjar, chef de la Maison de Sa Majesté le Roi d'Espagne.

Art. 2. — Sont élevées à la dignité du Grand-Officier dans l'ordre du Mérite, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

Son Excellence Monsieur Ramon Fernandez Soignie, directeur du cabinet du ministre des Affaires étrangères;

Son Excellence Monsieur José Mari Allendesalazar, comte de Montefuerte, Ministre plénipotentiaire du secrétariat de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

MM. le Général Fernando Fuertes de Villavicencio, intendant général de la Maison Royale;

José Antonio de Urbine Y. de la Quintana, chef de Protocole-adjoint du ministère des Affaires étrangères;

Son Excellence Monsieur Pedro Lopez Aguirre Bengoa, directeur général des Affaires politiques d'Afrique;

M. Maximo Cajal, Directeur du Bureau d'Information diplomatique;

Son Excellence José Coderch Planas, chef du Protocole de la Présidence du Gouvernement;

MM. l'Amiral Miguel Riera, aide de camp de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

Téodomiro Aguilar, Ministre plénipotentiaire de la Suite de Monsieur le Président;

Son Excellence Monsieur José Maria Alvarez de Sotomayor, Ambassadeur d'Espagne à Dakar.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'ordre du Mérite, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

MM. le capitaine de Frégate Fernando Poole, aide de camp de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

le commandant Tomas Almazan de la Maison militaire de Sa Majesté le Roi d'Espagne.

Art. 4. — Sont promues au grade d'Officier dans l'ordre du Mérite, les personnalités Espagnoles désignées ci-après :

MM. Trapero, Commissaire;

le capitaine Gabarda, de la Maison militaire de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

le capitaine Mateo, de la Maison militaire de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

Juan Diez, protocole.

Art. 5. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-559 du 12 juin 1979
portant promotions dans l'ordre national du Lion
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'ordre national du Lion;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promues au grade de Commandeur dans l'ordre national du Lion, les personnalités brésiliennes désignées ci-après :

MM. Climério Pereira Velloso, Consul honoraire du Sénégal à Rio de Janeiro;

Amilcar Alencastre, président de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor;

Raymundo Sousa Dantas, directeur des Relations extérieures de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor.

Art. 2. — Sont promues au grade d'Officier dans l'ordre national du Lion, les personnalités brésiliennes désignées ci-après :

MM. José Maria Pereira, directeur des Relations extérieures de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor;

Manoel Bandeira de Mello, secrétaire général du Conseil fédéral de la Culture;

M^{me} Lisette Pimentel, directrice artistique de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor;

Sebastian Arruda Da Costa, membre de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor;

Maria José Alves De Oliveira, membre de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor;

Madalena Aparecida De Castro, membre de la Maison du Brésil de la Fondation Léopold Sédar Senghor.

Art. 3. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-560 du 12 juin 1979
portant élévations et promotions dans l'ordre national
du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'ordre national du Lion;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevée à la dignité de Grand Croix dans l'ordre national du Lion à titre étranger Sa Majesté le Roi Juan Carlos 1^{er}.

Art. 2. — Sont élevées à la dignité de Grand-Officier dans l'ordre national du Lion, les personnalités espagnoles ci-après :

Son Excellence Monsieur Juan Joaquin Puig de la Bellacase, sous-secrétaire général des Affaires étrangères;

Son Excellence Monsieur Sabino Fernandez Campo, chef du secrétariat de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

Son Excellence Monsieur Antonio Villacieros y Benito, Ambassadeur, chef du Protocole de la Maison Royale;

Son Excellence Monsieur Manuel Alebert Miranda, premier introducteur des ambassadeurs et chef du Protocole du Ministère des Affaires étrangères;

MM. José Luis Alvarez-Alvarez, maire de Madrid;

Julio Rodriguez Villanueva, recteur de l'Université de Salamanque;

Jaima Royo Villanova, gouverneur du Salamanque;

le lieutenant-général Joaquin de Valenzuel Y. Alcibar-Jauregui, Marquis de Valenzuela, chef de la Maison militaire de Sa Majesté le Roi d'Espagne.

Art. 3. — Sont promues au grade de Commandant dans l'ordre national du Lion, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

MM. Luis Cortes, professeur à l'Université de Salamanque;

José Cuenca Anaya, cabinet du ministre des Affaires étrangères;

Ignacio Lopez de Chicheri, cabinet du sous-secrétaire général du ministère des Affaires étrangères;

Eloy Ibanez, protocole de la Mairie de Madrid;

Mariano Uriarte y Llodra, sous-directeur général des Affaires politiques d'Afrique du ministère des Affaires étrangères;

Alberto Escucero Claramunt, chef de cérémonie du Protocole du ministère des Affaires étrangères;

Pablo Bravo Lozano, directeur des Affaires générales du Protocole du ministère des Affaires étrangères;

Javier Condé, conseiller d'ambassade;

Alphonso Ortiz, Bureau de Presse du ministère des Affaires étrangères.

Art. 4. — Sont promues au grade d'Officier dans l'ordre national du Lion, les personnalités espagnoles désignées ci-après :

MM. Antonio Garcia Abad, protocole du ministère des Affaires étrangères;

Ricardo Marti Fluxa, cabinet du ministre des Affaires étrangères;

Ramon Gandarias Alonso de Celis, directeur en chef du secrétariat diplomatique du cabinet du ministre des Affaires étrangères;

Juan Maria Alzina, directeur à la Direction générale d'Afrique.

Art. 5. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-602 du 25 juin 1979

portant élévations et promotions dans l'ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'ordre national du Lion;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevées à la dignité de Grand Croix dans l'ordre national du Lion à titre étranger :
Son Excellence Monsieur Park Chung Hee, Président de la République de Corée;

M^{me} Park Keun Hae, fille aînée du Président de la République de Corée.

Art. 2. — Sont élevées à la dignité de Grand-Officier dans l'ordre national du Lion, les personnalités coréennes désignées ci-après :

Son Excellence Monsieur Shin Hyon Hwack, Vice-Premier Ministre et Ministre du Plan;

Son Excellence Monsieur Park Toung Jin, Ministre des Affaires étrangères;

Son Excellence Monsieur Koo Ja Choon, Ministre de l'Intérieur;

Son Excellence Monsieur Ro Jae Hyun, Ministre de la Défense nationale;

Son Excellence Monsieur Kim Seong Jin, Ministre de la Culture et de l'Information;

Son Excellence Monsieur Shim Eui Whan, Ministre des Fonctions publiques;

MM. Kim Jae Kyu, directeur général de l'Agence centrale des Renseignements;

Kim Kae Won, directeur général du cabinet à la Présidence;

Cha Ji Chul, directeur général des Forces de Sécurité présidentielle;

Chung Sang Chun, préfet de Séoul.

Art. 3. — Sont promues au grade de Commandeur dans l'ordre national du Lion, les personnalités coréennes désignées ci-après :

MM. Choi Kwang Soo, chef du Protocole à la Présidence;

Lee Jae Jeon, directeur général adjoint des Forces de Sécurité présidentielle;

Hwang Sam Joo, directeur du Planning des Forces de Sécurité présidentielle;

Chung In Hyung, directeur de la Sécurité des Forces de Sécurité présidentielle;

Kim Bock Dong, assistant directeur général de l'Opération des Forces de Sécurité présidentielle;

Yoon Il Kyun, directeur général adjoint de l'Agence centrale des Renseignements;

Lee Kyoo Hyun, directeur général de cabinet auprès du Premier Ministre;

Chung Jai Suk, Vice-Ministre du Plan;

Rhie Moon Yong, Vice-Ministre des Affaires étrangères;

Suh Chung Hwa, Vice-Ministre de l'Intérieur;

Son Dal Yong, directeur général de la Police nationale;

Kim Yong Hyu, Vice-Ministre de la Défense nationale;

MM. Chang In Suk, Vice-Ministre de l'Education nationale;
Bae Sang Wook, Vice-Ministre du Commerce et de l'Industrie;

Park Seung Hahm, Vice-Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales;

Kim Wan Soo, Vice-Ministre des Transports;

Lee Kyung Shik, Vice-Ministre des Postes et Communications;

Lee Kwang Pyo, Vice-Ministre de la Culture et de l'Information;

Lee Eung Sun, Vice-Ministre des Sciences et Technologie;

Choi Teak Won, Vice-Ministre des Fonctions publiques.

Art. 4. — Sont promues au grade d'Officier dans l'ordre national du Lion, les personnalités coréennes désignées ci-après :

MM. Hwang Sang Heum, agent protocolaire à la Présidence;

Chung Ki Ok, agent protocolaire à la Présidence;

Ahn Jei Song, directeur adjoint de la Sécurité des Forces de Sécurité présidentielle;

Park Bok Hyun, sous-directeur de la Planification des Forces de Sécurité présidentielle;

Lee Jong Up, directeur général des Affaires africaines (ministère des Affaires étrangères);

Lee Soon Koo, commissaire général de la Police de Séoul;

Kim Won Hud, directeur général de l'Aéroport international de Kimpo;

Hwang Sun Pil, directeur de la Presse du ministère de la Culture et de l'Information;

Park Ho Jun, directeur des Arts du ministère de la Culture et de l'Information;

Sohn Kwan Ho, directeur des Affaires générales du ministère des Fonctions publiques;

Park Kwang Hoon, sous-directeur chargé du Protocole du ministère des Fonctions publiques;

Doh Ji Honn, directeur des Affaires intérieures de la Préfecture de Séoul.

Art. 5. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
Fait à Dakar, le 25 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-603 du 25 juin 1979

portant élévations et promotions dans l'ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'ordre du Mérite;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand' Croix dans l'ordre du Mérite à titre étranger, Son Excellence Monsieur Choi Kyu Hah, Premier Ministre de la République de Corée.

Art. 2. — Sont promues au grade de Commandeur dans l'ordre du Mérite les personnalités coréennes désignées ci-après :

MM. Kim Chen Hoi, sous-préfet du Séoul;

Limb Miong Jean, chef de Protocole du ministère des Affaires étrangères;

Lo Young Chan, Ambassadeur de Corée au Sénégal;
Cha Gyu hun, commandant des Unités pour la sécurité de la capitale;

Chung Dong Yol, chef du Protocole auprès du Premier Ministre;

Lee Young Chik, chef du Protocole du ministère de la Défense nationale;

Chung Ju Young, président de l'Association Corée-Afrique;

M^{me} Moh Youn Sook, président du Centre coréen du Pen-Club international.

Art. 3. — Sont promues au grade d'Officier dans l'ordre du Mérite, les personnalités coréennes désignées ci-après :

MM. Kim Dong Ho, directeur des Affaires de l'Afrique de l'Ouest;

Son Sang Ha, agent protocolaire du ministère des Affaires étrangères;

Kim Sang Hoon, agent protocolaire du ministère des Affaires étrangères;

Song Je Kun, chef du département II de la Police nationale;

Lee Jong Duck, directeur de Performance culturelle du ministère de la Culture et de l'Information;

Bae Moon Hwan, directeur de Centre culturel Séjong.

Art. 4. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-637 du 29 juin 1979
portant nomination dans l'ordre du Mérite
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'ordre du Mérite;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'ordre du Mérite à titre étranger, M. Arsène Weber, conseiller technique à la Présidence de la République.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-655 du 3 juillet 1979
portant promotion dans l'ordre du Mérite
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'ordre du Mérite;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'ordre du Mérite à titre étranger, M. Sigurd Illing, représentant-résident de la Fondation Friedrich Ebert à Dakar.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 juillet 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-668 du 11 juillet 1979
portant promotion dans l'ordre national du Lion
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'ordre national du Lion;

Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'ordre national du Lion à titre étranger, M. A. Roméo Horton, ancien directeur général du Fonds de la C.E.D.E. A.O.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juillet 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-669 du 11 juillet 1979
portant promotion dans l'ordre national du Lion
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
 Vu le Code de l'ordre national du Lion;
 Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'ordre national du Lion à titre étranger, M. Jean-Pierre Blaise, ancien conseiller pédagogique au ministère de l'Éducation nationale.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juillet 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 Abdou DIOUF.

DECRET n° 79-670 du 11 juillet 1979
portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre
national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
 Vu le Code de l'ordre national du Lion;
 Sur la présentation du grand chancelier de l'ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevée à la dignité de Grand-Officier dans l'ordre national du Lion, la personnalité mexicaine désignée ci-après :

Son Excellence Monsieur Santiago Roel, Ministre des Relations extérieures.

Art. 2. — Est promue au grade de Commandeur dans l'ordre national du Lion, la personnalité mexicaine désignée ci-après :

Son Excellence Monsieur Fernando Solana, Ministre de l'Éducation publique.

Art. 3. — Sont promues au grade d'Officier dans l'ordre national du Lion, les personnalités mexicaines désignées ci-après :

Son Excellence Madame Emilia Tellez Benoit, secrétaire d'Etat aux Relations extérieures;

MM. Juan José Bremer, directeur général de l'Institut national des Beaux-Arts;

Luis Felipe Del Valle Prieto, directeur des Relations internationales à l'Institut des Beaux-Arts;

Oscar Urrutia, directeur des Arts plastiques;

M^{me} Myrian Kaiser, directrice du Musée du Palais des Beaux-Arts.

Art. 4. — Sont nommées au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion, les personnalités mexicaines désignées ci-après :

MM. Lenin Molina, sous-directeur des Arts plastiques;

Curtis L. Lowell, Consul honoraire du Sénégal à Mexico.

Art. 5. — Le grand chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juillet 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 Abdou DIOUF.

PRIMATURE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA CONDITION FÉMININE

DECRET n° 79-541 du 8 juin 1979
portant désignation du ministre chargé de l'intérim
du secrétaire d'Etat à la Condition féminine

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
 Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;
 Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur, est chargé de l'intérim de M^{me} Maimouna Kane, Secrétaire d'Etat à la Condition féminine, pour la période du 22 mai au 4 juin 1979.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur et le secrétaire d'Etat à la Condition féminine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 Abdou DIOUF.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Condition féminine,
 Maimouna KANE.

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
 Ousmane CAMARA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

DECRET n° 79-542 du 8 juin 1979
désignant le secrétaire d'Etat chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;
 Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte, entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par les décrets n° 78-454 du 17 mai 1978, n° 78-520 du 16 juin 1978 et n° 78-618 du 28 juin 1978;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Robert Sagna, Secrétaire d'Etat à la Promotion humaine, est chargé de l'intérim de M. François Bob, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, à compter du 4 juin 1979, et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports et le secrétaire d'Etat à la Promotion humaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports,
François BOB.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale, chargé de la Promotion humaine,
Robert SAGNA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

DECRET n° 79-641 du 29 juin 1979

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat, modifié par les décrets n° 78-855 du 19 septembre 1978 et n° 79-326 du 9 avril 1979,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Momar Talla Cissé, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme, est chargé de l'intérim de M. Jacques Diouf, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique, pour la période du 13 au 16 juin 1979 inclus.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé du Tourisme,
Momar Talla CISSE.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Recherche scientifique et technique,
Jacques DIOUF.

DECRET n° 79-653 du 3 juillet 1979

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat, modifié par les décrets n° 78-855 du 19 septembre 1978 et n° 79-326 du 9 avril 1979,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Momar Talla Cissé, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme, est chargé de l'intérim de M. Jacques Diouf, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique, pour la période du 22 juin au 7 juillet 1979 inclus.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 juillet 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé du Tourisme,
Momar Talla CISSE.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Recherche scientifique et technique,
Jacques DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 79-095 en date du 25 janvier 1979 :

Article premier. — M. Alloune Diop, administrateur civil, précédemment en service au ministère de l'Enseignement supérieur, mis à la disposition du ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, est nommé adjoint aux Affaires administratives du gouverneur de la Région de la Casamance, en remplacement de M. Abdoulaye Lindor Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Abdoulaye Diallo, administrateur civil, précédemment en service au ministère de l'Équipement, mis à la disposition du ministre d'État, chargé de l'Intérieur, est nommé adjoint au développement auprès du gouverneur de la Région de Diourbel, en remplacement de M. Ousseynou Touré, remis à la disposition du ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 3. — Le ministre d'État, chargé de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-096 en date du 25 janvier 1979 :

Article unique. — Sont nommés à la Direction générale de la sûreté nationale

— directeur général adjoint : M. Momar Diop, commissaire divisionnaire, précédemment directeur de l'École nationale de Police et de la formation permanente de M. Bafodé Dou-

— directeur de la Sûreté Publique : M. Moustar Diallo, commissaire divisionnaire, précédemment chef du service régional de sécurité publique du Cap-Vert, en remplacement de M. Amar Khary Seye; — directeur de l'École nationale de Police et de la formation permanente : M. Amar Khary Seye, commissaire divisionnaire, précédemment directeur de la Sécurité publique.

Par décret n° 79-097 en date du 25 janvier 1979 :

Article premier. — M. Moussa Yaya Fall, Mle de sicle n° 35.921/F, inspecteur de l'Expansion, précédemment adjoint au préfet de Bignona, est nommé sous-préfet de Ndande (département de Kébémer), en remplacement de M. Mabeze Diop, admis à l'E.N.A.M.

Art. 2. — Le ministre d'État, chargé de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 76-192 du 14 février 1976

accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu les requêtes des intéressés, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'État, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

Décret :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

N° 6271. M. Abdou Karim Diallo, né en 1942 à Kansso, cercle de Mamou (République de Guinée), demeurant à Dakar, Sicap Liberté V, villa n° 5589-P;

N° 6594. M. Oumar Diallo, né en 1931 Koundiaba, cercle de Kindia (République de Guinée), demeurant à Ouakam, quartier Rip, chez El Hadji Alioune Ndoye;

N° 6614. M. Amadou Diallo, né en 1930 à Lambécara, Région de Kindia (République de Guinée), demeurant à Ouakam, quartier Rip, chez El Hadji Alioune Ndoye;

N° 6910. M^{me} Claire Josephine Lamerle Jacqueline Scott, née le 29 octobre 1923 à Port-au-Prince (Haïti), demeurant à Dakar, 62, rue Thiers;

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Léopold Sédar SENGHOR.

Art. 2. — Le ministre d'État, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 14 février 1976.

N° 6969. M. Amath Sali, né en 1904 à Thioubalel, cercle du Erakna (République islamique de Mauritanie), demeurant à Dakar, rues 39 angle 34; N° 6984. M. Amoué Raymond Datnon, né vers 1935 à Houando, sous-préfecture de Porto-Novo (République du Dahomey), demeurant à Dakar, cité Castors, villa n° 87; N° 6996. M. Demba Tacko Sarr, né en 1923 à Mbagne Dianancobé (République islamique de Mauritanie), demeurant à Thies, quartier Diakhao, chez Amadou Diop; N° 7018. M. Salla Camara, né le 29 octobre 1953 à Ouagadougou (République de Haute-Volta), demeurant à Dakar, rues 33 angle 10, immeuble Elimane Ba; N° 7044. M^{me} Marie Louise Monteiro, née le 9 mars 1953 à Dakar, y demeurant, H.L.M. Guenle-Tapèz, villa n° 72; N° 7081. M^{me} Ihyassou Diallo, née en 1949 à Kolia Bori cercle de Labé (République de Guinée), demeurant à Dakar, Usine Niary-Taly, parcelle n° 1338, chez Samba Sy; N° 7084. M^{me} Fatoumata Bintou Diallo, née le 10 avril 1937 à Dakar, y demeurant, Usine Niary-Taly, parcelle n° 1338, chez Samba Sy; N° 7155. M^{me} Diélignouma Dougouno, née le 31 mars 1950 à Kouroussa (République de Guinée), demeurant à Dakar, Sicap Liberté V, villa n° 5339-P;

DECRET n° 76-358 du 25 mars 1976

accordant la nationalité sénégalaise à M. Hussein Jawad Abdul Latif, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu la requête de l'intéressé, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'État, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

Décret :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 6435. M. Hussein Jawad Abdul Latif Ezzedine, né en 1926 à Sour (Liban), demeurant à Diourbel;

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 25 mars 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 76-523 du 11 mai 1976

accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu les requêtes des intéressés, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

N° 4949. M. Dian Sévo Barry, né en 1916 à Timbi-Madina, cercle de Pita (République de Guinée), demeurant à Thiaroye-Gare, chez lui-même;

N° 5049. M^{me} Paola Da Costa, née le 4 septembre 1943 à Dakar, y demeurant, 3, rue Robert-Brun;

N° 5224. M. Moussa Tandian, né en 1926 à Nioro- (République du Mali), demeurant à Thiaroye-Kao, chez lui-même;

N° 5399. M. Alassane Coulibaly, né en 1930 à Mangué Koniouma, cercle de Landouma (République de Guinée), demeurant à Dakar, quartier Nimzat, chez Alassane Fall;

N° 6095. M. Samba Diarra, dit Ndiaye, né vers 1921 à Dignan, subdivision de Nara (République du Mali), demeurant à Rufisque, quartier Santhiaba-Ndiobène;

N° 6484. M. Mamadou Bah, né en 1926 à Donguel-Sigou, cercle de Mali (République de Guinée), demeurant à Diourbel, quartier Grand-Diourbel;

N° 6559. M^{me} Margarita Tatarata, née le 16 février 1952 à Dakar, y demeurant, Sicap Baobabs, villa n° 506-E;

N° 6798. M. Samba Canni, né en 1919 à Gattaga (République islamique de Mauritanie), demeurant à Dakar, quartier Fass-Paillote, parcelle n° 155 chez lui-même;

N° 6808. M^{me} Fatoumata Bintou Diallo, née en 1936 à Bouria, cercle de Mamou (République de Guinée), demeurant à Dakar, chez son mari Bou-bacar Diallo, cuisinier au Palais de la République;

N° 6818. M. Karifa Kanté, né vers 1912 à Diamou, cercle de Kayes (République du Mali), demeurant à Dakar, cité Citec à Bopp, villa n° 1920;

N° 6911. M. Jean Lucien Lemoine, né le 19 décembre 1923 à Jacmel (Haïti), demeurant à Dakar, 62, rue Thiers;

N° 6988. M. Alhassane Diallo, né en 1921 à Dogol-Satina, cercle de Labé (République de Guinée), demeurant à Dakar, 21, avenue Faidherbe, chez Paul Deville;

N° 7150. M. Pierre Auguste Marcel Chamagne, né le 23 juillet 1927 à Casablanca (Maroc), demeurant à Dakar, 21, avenue Faidherbe, B.P. 1055;

N° 7163. M. Mohamed Bangoura, né en 1942 à Koba, cercle de Kindia (République de Guinée), demeurant à Dakar, Sicap Baobabs, villa n° 933;

N° 7176. M^{me} Emilie Bernetel, née le 9 septembre 1927 à Dakar, y demeurant, Sicap Liberté I, villa n° 5111-B.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.
Fait à Dakar, le 11 mai 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 76-524 du 18 mai 1976

accordant la nationalité sénégalaise à deux personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu les requêtes des intéressés, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

N° 7236. M^{me} Marie Brigitte De Souza, née le 8 octobre 1953 à Dakar, y demeurant, cité Claudel, logement n° 2-G;

N° 7237. M^{me} Héloïse Laure De Souza, née le 26 juin 1949 à Dakar, y demeurant, cité Claudel, logement n° 2-G.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 18 mai 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 76-525 du 18 mai 1976

accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu les requêtes des intéressés, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

- N° 2207. M. Ousmane Dicko, né en 1932 à Kiffa (République islamique de Mauritanie), demeurant à Dakar, école de garçons de Bopp;
- N° 5930. M. Amadou Diallo, né en 1921 à Dara-Nianon, cercle de Labé (République de Guinée), demeurant à Dakar, rues 31 angle Blaise-Diagne;
- N° 6524. M. Amara Condé, né le 24 juin 1949 à Guindo, cercle de Guéré Dougou (République de Guinée), demeurant à Dakar, 8, rue Armand-Grangier;
- N° 6752. M^{me} Maria Da Conceicao Afra Goncalves, née le 5 janvier 1953 à Saint-Vincent (Cap-Vert), demeurant à Dakar, 133, rue Blanchot;
- N° 6960. M. Alpha Oumarou Diallo, né en 1915 à Pakeoye-Fougou (République de Guinée), demeurant à Diamaguène-Darou-Salam, route de Rufisque, parcelle n° 231, chez lui-même;
- N° 7057. M^{me} Nty Diané, née le 28 mars 1944 à Dakar, demeurant à Dakar, 17, rue Escarfait;
- N° 7074. M^{me} Thérèse Bada, née le 7 avril 1932 à Abomey (République du Dahomey), demeurant à Dakar, Sicap Baobabs, villa n° 488-F;
- N° 7093. M. Ould Mohamed Lemine Mohamed Fall, né en 1944 à Aleg (République islamique de Mauritanie), demeurant à Dakar, Usine Niary-Taly, parcelle n° 1168, chez Bassirou Dème;
- N° 7100. M. Adama Diarra, né le 15 septembre 1948 à Dakar, y demeurant, cité universitaire à l'I.U.-T., chambre n° 319.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 18 mai 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 76-526 du 18 mai 1976

accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu les requêtes des intéressés, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

- N° 2070. M. Assani Adamou, né vers 1938 à Zagnanado, (République du Dahomey), demeurant à Kaolack, quartier Ndong;
- N° 5396. M. Demba Niantant Boiro, né en 1902 à Sambaldé, cercle de Youkounkoun (République de Guinée), demeurant à Dakar, Usine Béné-Taly, parcelle n° 2815, Grand-Dakar;
- N° 5995. M. Yéro Baillo Diallo, né en 1933 à Pello-Leïdi, cercle de Popodara-Labé (République de Guinée), demeurant à Pikine, quartier Balla-Faye, chez Aliou Bah, parcelle n° 5212;
- N° 6059. M. Mamadou Traoré, né le 11 janvier 1943 à Bamako (République du Mali), demeurant à Thiès, B.P. n° 28;
- N° 6199. M. Mamadou Diawara, né vers 1950 à Bamako (République du Mali), demeurant à Dakar, cité Ouagou-Niayes II, villa n° 154, chez Merry Samaké;
- N° 6325. M. Famory Coulibaly, né en 1934 à Séfeto, cercle de Kita (République du Mali), demeurant à Diourbel, quartier Demba-Wélé, chez lui-même;
- N° 6564. M. Ibrahima Keita, né en 1929 à Boké (République de Guinée), demeurant à Dakar, 21, rue Jules-Ferry;
- N° 6848. M. Tankpinou Djossou, né le 1^{er} septembre 1935 à Porto-Novo (République du Dahomey), demeurant à Dakar, Sicap Dieuppeul III, villa n° 2639/B;
- N° 7005. M. Emmanuel Sagbo, né vers 1942 à Guézin, cercle de Grand Popo (République du Dahomey), demeurant à Dakar, rues 39 angle 26, Médina, B. P. 7140;
- N° 7023. M. Rufin Jacques Aoit Dansou, né le 20 mars 1938 à Porto-Novo (République du Dahomey), demeurant à Dakar, Cité H.L.M. n° 128;
- N° 7035. M. Pascal Germain Adingni, né en 1941 à Cotonou (République du Dahomey), demeurant à Dakar, Fann-Hock, chambre n° 2, rue Worofila;
- N° 7056. M^{me} Aminata Yombouno, née vers 1928 à Guélo, cercle de Guékédou (République de Guinée), demeurant à Dakar, 67, rue Félix-Faure;
- N° 7116. M. Boubakar Soumaré, né le 30 avril 1952 à Ségou (République du Mali), demeurant à Dakar, Sicap Baobabs, villa n° 823;
- N° 7225. M. Justin Agbo, né le 7 juillet 1919 à Ouidah (République du Dahomey), demeurant à Dakar, rue Belfort angle de Reims.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 18 mai 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 76-605 du 9 juin 1976

accordant la nationalité sénégalaise à M. Camille Genot, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu la requête de l'intéressé, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 7364. M. Camille Genot, né le 16 février 1931 à Pussy (Savoie), France, demeurant à Dakar, 13, rue du Docteur Calmette.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 9 juin 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 76-732 du 13 juillet 1976

accordant la nationalité sénégalaise à M^{me} Aïssatou Antoinette Koné, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu la requête de l'intéressée, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 7430. M^{me} Aïssatou Antoinette Koné, née le 19 juin 1937 à Dakar, y demeurant, Sicap Amitié I, villa n° 3038.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 13 juillet 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 76-770 du 21 juillet 1976

accordant la nationalité sénégalaise à M. Farouk Rozz, dit El-Roz, sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1976.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par la loi n° 67-17 du 28 février 1967;

Vu la requête de l'intéressé, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 6870. M. Farouk Rozz, dit El-Roz, né le 31 mai 1946 à Agboville (République de Côte-d'Ivoire), demeurant à Dakar, 26, rue Robert-Brun.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 21 juillet 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé de la Justice,
garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DECRET n° 79-661 du 3 juillet 1979

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du ministre d'Etat, chargé de l'Équipement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Oumar Bâ, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, est chargé de l'intérim de M. Adrien Senghor, Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement, pour la période du 28 juin 1979 au 3 juillet 1979.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Équipement et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 juillet 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Environnement,
Oumar BÂ.

Le ministre de l'Équipement,
Adrien SENGHOR.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DECRET n° 79-540 du 8 juin 1979

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre de l'Enseignement supérieur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat, modifié par le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978;

Sur la proposition du ministre de l'Enseignement supérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Abdel Kader Fall, Ministre de l'Education nationale, est chargé de l'intérim de M. Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur, à compter du 15 mai 1979 et pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Abdou DIOUF. Le ministre de l'Education nationale, Abdel Kader FALL.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, Ousmane CAMARA.

DECRET n° 79-600 du 25 juin 1979

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre de l'Enseignement supérieur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du ministre de l'Enseignement supérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Abdel Kader Fall, Ministre de l'Education nationale, est chargé de l'intérim de M. Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur, à compter du 13 juin 1979, et pendant l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Abdou DIOUF.

Le ministre de l'Education nationale, Abdel Kader FALL.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, Ousmane CAMARA.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETES MINISTRIELS portant attribution définitive de parcelles de terrain mises en valeur

Par arrêté ministériel n° 5894 M. U. H. E. - D. D. en date du 30 mai 1979 :

Article premier. — Sont attribuées à titre définitif et dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 novembre 1934 modifié par les arrêtés des 3 octobre 1952 et du 14 septembre 1953 et par les décrets des 6 juillet 1939 et 3 avril 1962 aux personnes ci-après nommées, les parcelles des lotissements de Médina, Fann, Colobane et désignées ci-dessous :

Numéro d'ordre	Prénoms et nom	Désignation du terrain				Numéro du permis d'occuper	Date de constat de mise en valeur
		Situation	Numéro du lot	Numéro du T. F.	Superficie en m ²		
1	Guibril Niang, chauffeur, né le 22 avril 1937 à Dakar	Diécko	282	13 779	177	5 974	1-3-79
2	Mamadou Sané, chauffeur, né le 6 octobre 1903 à Dakar..	H. E. Gueule Tapée	41	18 890	127	6 671	27-2-79
3	Aly Siby, géomètre, né le 30 mars 1926 à Saint-Louis ..	Fass	79	18 899	299	26 007	1-3-79
4	Abdoulaye Thiam, administrateur civil, né le 4 mars 1929 à Saint-Louis	Fass	83	18 924	299	7 274	1-3-79
5	Iba Barry, chef ouvrier, né en 1912 à Saint-Louis	Santiaba	791	18 927	361	17 052	1-3-79
6	Bakary Barry, dessinateur, né en 1906 à Saint-Louis	Santiaba	789	18 928	361	2 708	1-3-79
7	Amadou Fall, né le 10 mars 1901 à Rufisque	Fann	3367	18 929	298	16 283	27-2-79
8	Asse Malick Sy Seck, employé de police, né le 27 juillet 1922 à Boké (République de Guinée)	Fann	3454	18 930	223	5 827	27-2-79

N° d'ordre	Prénom et nom	Désignation du terrain				Numéro du permis d'occuper	Date de constat de mise en valeur
		Situation	N° du lot	Numéro du T.F.	Superficie en m²		
9	Abdoulaye Diongue, gardien de la paix en retraite, né le 10 juin 1908 à Saint-Louis	Fann	3158	18 932	283	16 581	27-2-79
10	Bouyagui Bah, marchand, né en 1922 à Diabaly, département de Kayes (République du Mali)	Médina	2170 (partie)	18 957	148	6 870	27-2-79
11	Babacar Diop, inspecteur O.P. T., né le 28 novembre 1920 à Mbour ..	Gueule Tapée	4235	19 017	113	7 554	1-3-79
12	Malick Diouf dit Malicoum, comptable en retraite, né le 13 février 1913 à Kaolack ..	Parc à Mazout	45	19 020	249		
13	Abdoulaye Diop, facteur des P.T.T. en retraite, né le 28 août 1917 à Dakar	Médina	1113	19 022	346	7 468	
14	Babacar Mar, maçon, né vers 1897 à Dakar	Ngaraff	1297	19 023	316	8 697	1-3-79
15	Diafara Anne, surveillant des travaux communaux, né le 26 janvier 1933 à Dakar ..	Abattoir	2256	19 024	132	5 278	27-2-79
16	El-Hadji Abdoulaye Sambe, né le 18 juillet 1922 à Dakar ..	Diamaguène	742	19 025	278	17 257	1-3-79
17	Amadou Diakhate dit Oumar, préparateur en pharmacie, né vers 1906 à Rufisque ..	Gouye Salane	4000	19 027	182	4 380	1-3-79
18	Seydou Sow, militaire de carrière, né le 15 novembre 1935 à Dakar	Diécko	392	19 030	262	7 559	1-3-79
19	M ^{me} Abibatou Guèye, ménagère, née vers 1892 à Dakar.	Fann	3388	19 031	294	17 702	1-3-79
20	Ibrahima Koita, commerçant, né vers 1936 à Sambankanou (Mali)	Gueule Tapée	3097	19 032	130	3 262	1-3-79
21	Abdy Fall, commerçant, né en 1939 à Saint-Louis	Médina	3390	19 033	145	5 776	1-3-79
22	M ^{me} Awa Mbaye, ménagère, née le 10 juillet 1918 à Rufisque.	Abattoir	2273	19 035	302	7 447	27-2-79
23	Mahtar Fall, marabout, né le 18 juin 1910 à Ndiangué, département de Dagana	Parc à Mazout	67	19 053	150	19 934	27-2-79

Art. 2. — Le directeur des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6769 M.U.H.E.-D.D. en date du 20 juin 1979 :

Article premier. — Sont attribuées à titre définitif, les parcelles de terrain mises en valeur, sises à Ziguinchor, Thiès et Diourbel au profit des personnes dont les noms figurent au tableau ci-après :

Bénéficiaire	Désignation des terrains				Prix	Permis d'occuper		Date de constat de mise en valeur
	Situation	Numéro du lot ou de la parcelle	Numéro du titre foncier	Superficie en m²		Numéro	Date	
M ^{me} Cissé, née Mariame Mbaye	Ziguinchor (Santhiaba)	58 bis	300/BC	309	1.000	298	20-5-78	24-6-78
Mamadou Angrand Badiane ..	Bignona (Manguiline Plateau)	238/AB	627/BC	1 187	1.000	279	22-12-77	20-7-76
El-Hadji Abdoulaye Diédhiou.	Bignona (Manguiline)	227/d	627/BC	600	1.000	54	11-2-77	20-9-78
Alpha Diallo	Bignona H.L.M.	264/D	628/BC	600	1.000	203	22-12-77	20-7-76
Débo Dramé	Ziguinchor (Boucotte)	182/s	300/BC	793	1.000	537	20-1-77	21-11-73
Ibrahima Diongue	Boucotte (Sud)	2673	584/BC	600	1.000	141	28-10-77	24-11-78
Issaga Kanté	Thiès (ex camp Faïdherbe)	3	1367/TH	354	1.000	662	10-2-76	20-7-78

Bénéficiaires	Désignation du terrain				Prix	Permis d'occuper		Date du P.-V de constat de mise en valeur
	Situation	Numéro du lot	Numéro du titre foncier	Superficie en m ²		Numéro	Date	
Marouba Ndiaye	Thiès (Quartier Mbambara)	150/c	1383/TH	375	1.000	501	9-11-74	14-3-78
Youssou Niang	Diourbel (Quartier Médinatoul)	601-NO	957/Baol	415	1.000	685	4-10-77	27-10-78
Khalifa Lo	Diourbel	21/NO	584/Baol	223	1.000	71	2-10-64	27-10-78
Lamine Seck	Diourbel	136/NE	8/Baol	288	1.000	857	26-3-59	27-10-78
Abdoulaye Cissé	Diourbel (Quartier Thierno Kandji)	190/A	9/Baol	623	1.000	391	19-1-65	27-10-78
Mafaly Ndiaye	Diourbel	129	8/Baol	779	1.000	1030	29-10-59	27-10-78
Lamine Diédhiou	Ziguinchor (Boucotte Sud)	745	300/BC	996	1.000	328	10-10-53	5-5-76

Art. 2. — Le directeur des domaines et les gouverneurs des Régions de Diourbel, Thiès et de la Casamance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES MINISTERIELS portant autorisations d'exploitation de carrières

Par arrêté ministériel n° 7465 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. en date du 10 juillet 1979 :

Article premier. — M. Abdoulaye Pathé Diallo est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière à ciel ouvert située à Ndiogope sur le domaine national dans le département de Mbour, Région de Thiès, sur une superficie de 35 169 mètres carrés en vue d'y extraire du grès.

Art. 2. — M. Abdoulaye Pathé Diallo versera à la caisse du receveur des Domaines de Thiès une redevance annuelle pour occupation de terrain fixée à 50 000 francs par hectare soit pour la superficie demandée 175 845 francs, à compter du premier jour du mois suivant la date du présent arrêté.

Cette redevance est payable d'avance sous peine de retrait de l'autorisation dans le mois de son échéance.

M. Abdoulaye Pathé Diallo versera en outre, avant la mise en exploitation :

1° à la caisse intermédiaire des recettes de l'inspection régionale des Eaux et Forêts une taxe de participation au reboisement fixée à 100 000 francs par hectare soit, pour la superficie demandée, 351 690 francs;

2° au compte spécial de l'environnement, auprès du trésor public, une taxe de participation de remise en état des lieux fixée à 100 000 francs par hectare soit, pour la superficie demandée, 351 690 francs.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et du Service des Mines de Thiès.

Le chef de chantier sera responsable de l'application du décret n° 72-868 du 13 juillet 1972, fixant le régime des carrières du présent arrêté.

Art. 4. — La partie exploitée sera entourée de fil de fer barbelé. Un panneau d'au moins 30 x 40 cm très visible, portant le nom de M. Abdoulaye Pathé Diallo, et les numéros et date de l'arrêté d'autorisation, sera placé à l'entrée de la carrière.

Art. 5. — La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être en mesure de présenter à toute réquisition des agents du Service des Mines, et de la Géologie le cahier d'extraction sur lequel devront être portées, notamment, les quantités extraites journalièrement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 7. — Les autorités compétentes pourront procéder à l'annulation de l'arrêté :

- pour abandon de l'exploitation pendant un an;
- pour défaut de paiement des redevances;

— en cas d'infraction répétée à la réglementation en matière de carrières;

— en cas de reprise du terrain par l'Etat pour des motifs d'intérêt ou d'utilité publique.

Art. 8. — Le directeur des Domaines, le directeur des Mines et de la Géologie et le préfet de Thiès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 7466 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. en date du 10 juillet 1979 :

Article premier. — MM. El Hadji Amath Sy et Ahmeth Samba Sy 37, rue Raffanel, Dakar B.P. 10 304, sont autorisés à ouvrir et à exploiter une carrière à ciel ouvert située à Popenguine sur le domaine national dans le département de Mbour (Région de Thiès) sur une superficie de 26 672 mètres carrés en vue d'y extraire du grès.

Art. 2. — MM. El Hadji Amath Sy et Ahmeth Samba Sy, verseront à la caisse du receveur des domaines de Thiès, une redevance annuelle pour occupation de terrain fixée à 50 000 francs par hectare, soit pour la superficie demandée 133 360 francs, à compter du premier jour du mois suivant la date du présent arrêté.

Cette redevance est payable d'avance sous peine de retrait de l'autorisation dans le mois de son échéance.

MM. El Hadji Amath Sy et Ahmeth Samba Sy verseront en outre, avant la mise en exploitation :

1° à la caisse intermédiaire des recettes de l'inspection régionale des Eaux et Forêts de Thiès une taxe de participation au reboisement fixée à 100 000 francs par hectare, soit, pour la superficie demandée, 266 720 francs;

2° au compte spécial de l'environnement auprès du trésor public une taxe de participation de remise en état des lieux fixée à 100 000 francs par hectare, soit, pour la superficie demandée, 266 720 francs.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et du Service régional des Mines de Thiès.

Le chef de chantier sera responsable de l'application du décret n° 72-868 du 13 juillet 1972, fixant le régime des carrières du présent arrêté.

Art. 4. — La partie exploitée sera entourée de fil de fer barbelé. Un panneau d'au moins 30 x 40 centimètres très visible portant le nom de MM. El Hadji Amath Sy et Ahmeth Samba Sy, 37 rue Raffanel, Dakar, B.P. 10 304 et les numéros et date de l'arrêté d'autorisation, sera placé à l'entrée de la carrière.

Art. 5. — La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être en mesure de présenter à toute réquisition des agents du service des Mines et de la Géologie, le cahier d'extraction sur lequel devront être portées

notamment, les quantités extraites journallement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie, en vue notamment d'établir les taxes en fonction des taux d'extraction.

Art. 7. — Les autorités compétentes pourront procéder à l'annulation de l'arrêté :

- pour abandon de l'exploitation pendant un an;
- pour défaut de paiement des redevances;
- en cas d'infraction répétée à la réglementation en matière de carrières;
- en cas de reprise du terrain par l'Etat pour des motifs d'intérêt ou d'utilité publique.

Art. 8. — Le directeur des Domaines, le directeur des Mines et de la Géologie et le préfet de Thiès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 7486 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. en date du 10 juillet 1979 :

Article premier. — M. Libasse Débo Diop, B.P. 10 269 à Cambérène, est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière à ciel ouvert située à Yennel sur le domaine national (Région du Cap-Vert), sur une superficie de 30 000 mètres carrés en vue d'y extraire du gres.

Art. 2. — M. Libasse Débo Diop versera à la caisse du receveur des domaines du Cap-Vert une redevance annuelle pour occupation de terrain fixée à 50.000 francs par hectare, soit, pour la superficie demandée 150.000 francs, à compter du premier jour du mois suivant la date du présent arrêté.

Cette redevance est payable d'avance sous peine de retrait de l'autorisation dans le mois de son échéance.

M. Libasse Débo Diop versera en outre, avant la mise en exploitation :

1° à la caisse intermédiaire des recettes de l'inspection régionale des Eaux et Forêts du Cap-Vert une taxe de participation au reboisement fixée à 100.000 francs par hectare, soit pour la superficie demandée, 300.000 francs.

2° au compte spécial de l'Environnement auprès du trésor public une taxe de participation de remise en état des lieux fixée à 100.000 francs par hectare soit, pour la superficie demandée, 300.000 francs.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et du service régional des Mines du Cap-Vert.

Le chef de chantier sera responsable de l'application du décret n° 72-868 du 13 juillet 1972, fixant le régime des carrières du présent arrêté.

Art. 4. — La partie exploitée sera entourée de fil de fer barbelé. Un panneau d'au moins 30 x 40 centimètres très visible portant le nom de M. Libasse Débo Diop, carrières et transports à Cambérène B.P. 10 239 et les numéros et date de l'arrêté d'autorisation, sera placé à l'entrée de la carrière.

En outre, l'exploitation ne devra en aucun cas modifier de quelque manière que ce soit l'état actuel du marigot dit « Pann Thior ».

Art. 5. — La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être en mesure de présenter à toute réquisition des agents du service des Mines et de la Géologie le cahier d'extraction sur lequel devront être portées, notamment, les quantités extraites journallement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 7. — Les autorités compétentes pourront procéder à l'annulation de l'arrêté :

- pour abandon de l'exploitation pendant un an;
- pour défaut de paiement des redevances;
- en cas d'infraction répétée à la réglementation en matière de carrières;

— en cas de reprise du terrain par l'Etat pour des motifs d'intérêt ou d'utilité publique.

Art. 8. — Le directeur des Domaines, le directeur des Mines et de la Géologie et le préfet de Rufisque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 7487 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. en date du 10 juillet 1979 :

Article premier. — M. Souleymane Sow, demeurant à Thiès, est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière à ciel ouvert située à Ndoukhoura sur le domaine national dans la circonscription urbaine de Bargny (Région du Cap-Vert) sur une superficie de 29.670 mètres carrés en vue d'y extraire du gres.

Art. 2. — M. Souleymane Sow versera à la caisse du receveur des domaines du Cap-Vert une redevance annuelle pour occupation de terrain fixée à 50.000 francs par hectare, soit pour la superficie demandée, 148.400 francs, à compter du premier jour suivant la date du présent arrêté.

Cette redevance est payable d'avance sous peine de retrait de l'autorisation dans le mois de son échéance.

M. Souleymane Sow versera en outre, avant la mise en exploitation :

1. à la caisse intermédiaire des recettes de l'inspection régionale des Eaux et Forêts du Cap-Vert une taxe de participation au reboisement fixée à 100.000 francs par hectare, soit, pour la superficie demandée, 296.700 francs;

2° au compte spécial de l'Environnement auprès du trésor public une taxe de participation de remise en état des lieux fixée à 100.000 francs par hectare soit, pour la superficie demandée, 296.700 francs.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et du service régional des Mines du Cap-Vert.

Le chef de chantier sera responsable de l'application du décret n° 72-868 du 13 juillet 1972, fixant le régime des carrières du présent arrêté.

Art. 4. — La partie exploitée sera entourée de fil de fer barbelé. Un panneau d'au moins 30 x 40 centimètres très visible portant le nom de M. Souleymane Sow, domicilié à Thiès et les numéros et date de l'arrêté d'autorisation, sera placé à l'entrée de la carrière.

Art. 5. — La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être en mesure de présenter à toute réquisition des agents du service des Mines et de la Géologie le cahier d'extraction sur lequel devront être portées, notamment, les quantités extraites journallement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 7. — Les autorités compétentes pourront procéder à l'annulation de l'arrêté :

- pour abandon de l'exploitation pendant un an;
- pour défaut de paiement des redevances;
- en cas d'infraction répétée à la réglementation en matière de carrières;
- en cas de reprise du terrain par l'Etat pour des motifs d'intérêt ou d'utilité publique.

Art. 8. — Le directeur des Domaines, le directeur des Mines et de la Géologie et le préfet de Rufisque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 7488 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. en date du 10 juillet 1979 :

Article premier. — M. Mamadou Guèye, chez Secka Guèye, conseiller coutumier du Cap-Vert à Bargny, est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière à ciel ouvert située à Bargny sur le titre foncier n° 1861 (Région du Cap-Vert) sur une superficie de 19 137 mètres carrés en vue d'y extraire du calcaire.

— Art. 2. — Compte tenu de l'article 2 du décret n° 61-256 du 21 septembre 1961, M. Mamadou Guèye ne paiera aucune taxe pour l'exploitation de la carrière dont il possède le titre foncier.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et du service régional des Mines du Cap-Vert.

Le chef de chantier sera responsable de l'application du décret n° 72-868 du 13 juillet 1972, fixant le régime des carrières du présent arrêté.

Art. 4. — La partie exploitée sera entourée de fil de fer barbelé. Un panneau d'au moins 30 x 40 centimètres très visible portant le nom de M. Mamadou Guèye chez Secka Guèye, conseiller coutumier du Cap-Vert à Bargny et les numéros et date de l'arrêté d'autorisation, sera placé à l'entrée de la carrière.

Art. 5. — La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être à mesure de présenter à toute réquisition des agents du service des Mines et de la Géologie le cahier d'extraction sur lequel devront être portées, notamment, les quantités extraites journellement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 7. — Les autorités compétentes pourront procéder à l'annulation de l'arrêté :

- pour abandon de l'exploitation pendant un an;
- pour défaut de paiement des redevances;
- en cas d'infraction répétée à la réglementation en matière de carrière;
- en cas de reprise du terrain par l'Etat pour des motifs d'intérêt ou d'utilité publique.

Art. 8. — Le directeur des Domaines, le directeur des Mines et de la Géologie et le préfet de Rufisque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 7489 M.U.H.E.-M.D.I.A.-D.M.G. en date du 10 juillet 1979

Article premier. — M. Mamadou Guèye, chez Secka Guèye, conseiller coutumier du Cap-Vert à Bargny, est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière à ciel ouvert située à Bargny sur le titre foncier n° 1834 (Région du Cap-Vert), sur une superficie de 18 869 mètres carrés en vue d'y extraire du calcaire.

Art. 2. — Compte tenu de l'article deux du décret n° 61-356 du 21 septembre 1961, M. Mamadou Guèye ne paiera aucune taxe pour l'exploitation de la carrière dont il possède le titre foncier.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la direction des Mines et de la Géologie et du service régional des Mines du Cap-Vert.

Le chef de chantier sera responsable de l'application du décret n° 72-868 du 13 juillet 1972, fixant le régime des carrières du présent arrêté.

Art. 4. — La partie exploitée sera entourée de fil de fer barbelé. Un panneau d'au moins 30 x 40 cm très visible portant le nom M. Mamadou Guèye, chez Secka Guèye, conseiller coutumier du Cap-Vert à Bargny et les numéros et date de l'arrêté d'autorisation, sera placé à l'entrée de la carrière.

Art. 5. — La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être en mesure de présenter à toute réquisition des agents du Service des Mines et de la Géologie le cahier d'extraction sur lequel devront être portées notamment, les quantités extraites journellement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 7. — Les autorités compétentes pourront procéder à l'annulation de l'arrêté.

- pour abandon de l'exploitation pendant un an;
- pour défaut de paiement des redevances;

— en cas d'infraction répétée à la réglementation en matière de carrières;

— en cas de reprise du terrain par l'Etat pour des motifs d'intérêt ou d'utilité publique.

Art. 8. — Le directeur des Domaines, le directeur des Mines et de la Géologie et le préfet de Rufisque, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROMOTION HUMAINE

DECRET n° 79-606 du 26 juin 1979
portant désignation du ministre chargé de l'intérim
du secrétaire d'Etat à la Promotion humaine

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié par les décrets n° 78-454, 78-520 et 78-618 des 17 mai 1978, 16 juin 1978 et 28 juin 1978; 79-112 du 1^{er} février 1979, 79-219 du 8 mars 1979 et 79-327 du 9 avril 1979;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 79-326 du 9 avril 1979 portant nomination des secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Cheikh Cissokho, Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts, est chargé d'assurer l'intérim de M. Robert Sagna, Secrétaire d'Etat à la Promotion humaine, pour la durée de son absence, à partir du 20 juin 1979.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêts et le secrétaire d'Etat à la Promotion humaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :
Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale, chargé de la Promotion humaine,
Robert SAGNA.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts,
Cheikh CISSOKO.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT AUX EAUX ET FORÊTS

DECRET n° 79-675 du 11 juillet 1979
portant désignation du ministre chargé de l'intérim
du secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêts

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 38;

Vu le décret n° 78-238 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M^{me} Maïmouna Kâne, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée de la Condition féminine, est chargée d'assurer l'intérim de M. Cheikh Abdou Khadre Cissokho, Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts, pendant la période du 28 juin au 3 juillet 1979.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Condition féminine et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juillet 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts,
Abdou Khadre CISSOKHO.

La secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée de la Condition féminine,
Maïmouna KANE.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

DECRET n° 79-636 du 29 juin 1979
portant désignation du ministre chargé de l'intérim
du ministre du Développement industriel et de l'Artisanat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 38;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-250 du 15 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Prémature et les ministères, modifié;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Assane Seck, Ministre d'Etat, chargé de la Culture, est chargé d'assurer l'intérim de M. Cheikh Hamidou Kâne, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, pendant la période du 23 juin au 30 juin 1979.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Culture et le ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 juin 1979.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Le ministre du Développement industriel, et de l'Artisanat,
Abdou DIOUF. Cheikh Amidou KANE.

Le ministre d'Etat, chargé de la Culture,
Assane SECK.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS portant diverses dispositions concernant le personnel
Par décret n° 79-024 en date du 8 janvier 1979 :

Article premier. — M. Alphonse Diémé, Mle de solde 18709-I, inspecteur du trésor de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service au ministère des Finances et des Affaires économiques, est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Président :

MM. Alioune Ndiaye, inspecteur des Impôts et des Domaines, principal de 1^{re} classe, 2^e échelon.

Membres :

MM. Babacar Djigal, inspecteur du trésor principal en service au M.F.A.E.;

Mayoro Fall, inspecteur du trésor principal en service au M.F.A.E.;

Moussa Gassama, inspecteur du trésor en service au M.F.A.E.

Art. 2. — Les membres du conseil se réuniront à Dakar sur convocation du président et éliront en leur sein un rapporteur autre que le président.

Art. 3. — Le conseil aura à répondre aux questions suivantes, à l'exclusion de toutes autres.

Art. 4. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-042 en date du 10 janvier 1979 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative paritaire *ad hoc* chargée de proposer les titularisations et les inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1979 et antérieures pour les corps des fonctionnaires des Affaires étrangères.

Cette commission sera composée comme suit :

Représentants de l'administration

Président :

— le représentant du Premier Ministre.

Membres :

— le représentant du ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

— le représentant du ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

— le représentant du ministre des Finances et des Affaires économiques.

Représentants du personnel

Membres :

— 2 secrétaires des Affaires étrangères;

— 2 secrétaires de Chancellerie.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Art. 3. — La fonction de secrétaire sera assurée par le chef du 2^e bureau ou son adjoint.

Art. 4. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Par arrêté n° 79-043 en date du 10 janvier 1979 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative paritaire « *ad hoc* » chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 et antérieures dans le corps des agents techniques de l'Imprimerie, composée comme suit :

Représentants de l'Administration

Président :

— le directeur de la Fonction publique ou son représentant;

Membres :

- un délégué du ministre des Finances et des Affaires économiques;
- un délégué du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur;
- un représentant du ministre du Développement industriel;

Représentants du personnel :
Premier groupe de grades

Membre titulaire :

M. Amadou Moustapha Ba, Imprimerie, Rufisque.

Deuxième groupe de grades**Membre titulaire :**

M. Djibril Ndiaye, Imprimerie, Rufisque;

Suppléant :

M. Oumar Lô, Imprimerie, Rufisque.

Troisième groupe de grades**Membres titulaires :**

MM. Alioune Dia, Imprimerie, Rufisque;
 Bassirou Sarr, Imprimerie, Rufisque.

Membres suppléants :

M. Babacar Senghor, Imprimerie, Rufisque.

Quatrième groupe de grades**Membres titulaires :**

MM. Abdourahmane Lô, Imprimerie, Rufisque;
 Birane Ndiaye, Imprimerie, Rufisque.

Le chef du 2^e bureau de la Direction de la Fonction publique ou son représentant assurera les fonctions de secrétaire.

Art. 2. — Les membres suppléants ne pourront siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique à Dakar dans la salle des conférences du ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi (rez-de-chaussée, building administratif).

Art. 4. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-044 en date du 10 janvier 1979 :

Article premier. — Est constaté tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté le passage d'échelon des conseillers des Affaires étrangères dont les noms suivent, en service au ministère des Affaires étrangères :

Au grade de conseiller des Affaires étrangères de 1^{re} classe
2^e échelon

MM. Saliou Cisse, Mle de solde 57056-A, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (R.S.M. : néant; A.C. : 1 an), passe 2^e échelon, à compter du 1-7-1978 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Dème, Mle de solde 57057-B, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (R.S.M. : néant; A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1978 (R.S.M. et A.C. : néant);

Pierre Diouf, Mle de solde 57059-B, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (R.S.M. : néant; A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1978 (R.S.M. et A.C. : néant);

Chérif Bachir Djigo, Mle de solde 57060-H, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (R.S.M. : néant; A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1978 (R.S.M. et A.C. : néant);

Silcarneyne Guèye, Mle de solde 57061-G, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (R.S.M. : néant; A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1978 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de conseiller des Affaires étrangères 2^e classe, 2^e échelon
 Mame Balla Sy, Mle de solde 38837-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1977 (R.S.M. : néant; A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1978 (R.S.M. et A.C. : néant);

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-045 en date du 10 janvier 1979 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 77 887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, les pharmaciens et les pharmaciennes dont les noms suivent sont reclassés dans le nouveau corps des pharmaciens du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, à compter du 1^{er} juillet 1977 (échelonnement indiciaire : 1423-3350).

MM. Mamadou Diallo, Mle de solde 33568/G, Centre hospitalier de Fann, Dakar, classe exceptionnelle, indice 3350 à compter du 1-7-1977 (A.C. : 2 mois et 7 jours);

Abdou Birane Wane, Mle de solde 42193/C, Hôpital Aristide le Dantec, Dakar, 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 2989 le 1-7-1977, (A.C. : 1 an, 11 mois, 29 jours) passe à la 1^{re} classe 2^e échelon, indice 3205, le 2-8-1978 (A.C. épuisée);

Daha Kane, Mle de solde 42197/A, Pharmacie d'Approvisionnement, 2^e classe, 2^e échelon, indice 2727, le 1-7-1977 (A.C. : 2 ans, 6 mois, 17 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2989, le 14-12-1977, A.C. épuisée);

M^{me} Diallo, née Madelaine Guèye, Mle de solde 54366/D, en disponibilité à compter du 1-7-1974, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 1-7-1977 (A.C. : 4 ans, 3 mois, 11 jours);

M. Amadou Malick Kane, Mle de solde 351401/F, en disponibilité à compter du 28-2-1977, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 1-7-1977, (A.C. : 1 an, 4 mois, 13 jours);

M^{me} Fall, née Ndèye Dieynaba, Mle de solde 54917/P, en disponibilité à compter du 20-7-1971, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1771, à compter du 1-7-1977, (A.C. : 25 jours);

M. Moussa Daffé, Mle de solde 354877/F, en disponibilité de 3 ans à compter du 1-4-76, 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, à compter du 1-4-1977 (A.C. : 1 an, 2 mois, 23 jours).

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-048 en date du 11 janvier 1979 :

Article premier. — M. Youssouf Diaté, Mle de solde 29435-A inspecteur des douanes principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, est intégré dans le corps des administrateurs civils au grade d'administrateur civil principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 2. — M. Diaté qui est classé au grade d'inspecteur des douanes principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, depuis le 1^{er} janvier 1976, conserve son ancienneté dans le corps des administrateurs civils et passe administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1979 (ancienneté conservée : néant).

Art. 3. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-075 en date du 23 janvier 1979 :

Article premier. — M. Fiacre Coly, Mle de solde 34207/H, médecin principal de 4^e échelon après 5 ans, né le 14 novembre 1920 à Soutou, en service à la Circonscription médicale de Khombole, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 14 novembre 1978, sera admis, à compter du 1^{er} janvier 1979, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-076 en date du 23 janvier 1979 :

Article premier. — M. Abdou Karim Diop, ingénieur des travaux de la statistique principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, Mle de solde 49 349/C, en service à la Direction de la Statistique, est reclassé ingénieur démographe 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2128 (échelonnement indiciaire 1423-3350), à compter du 1^{er} juillet 1977.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-077 en date du 23 janvier 1979 :

Article premier. — M. Gora Seck, né en 1948 à Khombole, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale en qualité de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de sa date de reprise de service.

Art. 2. — M. Seck est mis à la disposition du ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques, le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-078 en date du 23 janvier 1979 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative *ad hoc*, chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement et de titularisation pour l'année 1979 et antérieures dans les corps groupés des administrateurs civils, inspecteurs du Travail, conseillers en organisation et méthode et des conservateurs de bibliothèques et des archives, composée comme suit :

Président :

— le représentant du Premier Ministre.

Membres :

— le représentant du ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires économiques;

— le représentant du ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

— le représentant du ministre d'Etat chargé de l'Intérieur.

Représentant du personnel

1^{er} et 2^e groupes de grades

Titulaire :

MM. Ibrahima Sow, Présidence de la République.

Suppléant :

MM. Demba Elimane Hane, M.D.I.A..

Troisième groupe de grades

Titulaire :

MM. Idrissa Dioh, I.P.R.E.S.

Suppléant :

MM. Mamadou Diarra, M.F.P.E.T..

Quatrième groupe de grades

Titulaires :

MM. Ndiouga Konaté, C.S.S.;

Abdoulaye Thiam, M.F.P.E.T..

Suppléants :

MM. Amath Dieng, M.P.C.;

Papa Momar Ndiaye, S.G./P.R.

Art. 2. — Les représentants de l'administration devront obligatoirement appartenir à la hiérarchie « A ».

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par le chef du 2^e bureau du ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 4. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-079 en date du 23 janvier 1979 :

Article premier. — M. Ibrahima Bâ, Mle de solde 53255/D, chirurgien-dentiste de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2727 (échelonnement indiciaire 1423-3350), à compter du 4-11-1978. (A.C. : néant).

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-080 en date du 23 janvier 1979 :

Article premier. — M. Michel Dembelé, Mle de solde 10010/Z, né en 1920 à Wolona (République du Mali), en service au ministère du Développement industriel à Dakar, atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 31 décembre 1978 sera admis, à compter du 1^{er} janvier 1979 à faire valoir ses droits à une pension retraite.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-081 en date du 23 janvier 1979 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 17 du décret 77-891 du 12 octobre 1977, M. Salif Diop, Mle de solde 44089/A, conservateur principal de 2^e classe, 2^e échelon, non fonctionnaire, indice 2382, en service au ministère de la Culture (Musée dynamique) à Dakar, est nommé architecte stagiaire, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-3350), à compter du 1^{er} juillet 1977.

Art. 2. — Il sera rappelé à l'intéressé après titularisation, une ancienneté civile valable pour l'avancement allant de la date de prise de service après l'obtention du diplôme à la date de prise d'effet du présent statut.

Art. 3. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-083 en date du 24 janvier 1979 :

Article premier. — M. Amadou Lamine Thiam, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine délivré par la faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Rouen (République française), est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale en qualité de médecin stagiaire, indice 1700 (hiérarchie 1700-3580) à compter de sa date de prise de service.

Art. 2. — M. Amadou Lamine Thiam est mis à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports.

Art. 3. — La solde de l'intéressé sera imputable au chapitre 521 article 8150 du budget général.

Art. 4. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques, et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-084 en date du 24 janvier 1979 :

Article premier. — M. Ibrahima Niang, Mle de solde 10.067/B administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, né le 28 octobre 1920 à Saint-Louis, en service au ministère de l'Enseignement supérieur à Dakar, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 28 octobre 1978 sera admis, à compter du 1^{er} janvier 1979 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-086 en date du 24 janvier 1979 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 20 du décret 77-800 du 10 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale, M. Papa Fara Sow, Mle de solde 352816/N, en service au secrétariat général de la Présidence de la République, est nommé dans le corps des attachés d'administration stagiaire, indice 1423 (échelonnement 1423-2989), à compter du 1^{er} juillet 1977.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-087 en date du 24 janvier 1979 :

Article premier. — M^{me} Annie Gorgette Suzanne Renault, épouse Ndiaye, Mle de solde n° 55811/M professeur d'E.P.S. de 1^{re} classe 2^e échelon depuis le 8 octobre 1972, est promue au grade de principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 3 octobre 1974, à l'indice 2501, puis passe au grade de principal de 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 8 octobre 1976, à l'indice 2727.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-088 en date du 24 janvier 1979 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 75-931 du 20 septembre 1975 portant promotion des adjoints d'enseignement sont rectifiées uniquement en ce qui concerne M^{me} Sow, née Charlotte Corréa, Mle de solde n° 52035/E.

Au lieu de :

« M^{me} Sow, née Charlotte Corréa, Mle de solde 52035-E adjointe d'enseignement de 2^e classe, 2^e échelon, depuis le 9 octobre 1969, est promue à l'ancienneté au grade de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 9 octobre 1975, indice 1812 ».

Lire :

« M^{me} Sow, née Charlotte Corréa, Mle de solde 52035/E, adjointe d'enseignement de 2^e classe, 2^e échelon, depuis le 9 octobre 1969 est promue à l'ancienneté au grade de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 9 octobre 1974, à l'indice 1812 puis passe au grade de 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 9 octobre 1976 à l'indice 2012 ».

Art. 2. — Les dispositions du décret 78-075 du 26 janvier 1978 portant avancement automatique d'échelon des adjoints d'enseignement demeurent rapportées en ce qui concerne M^{me} Sow, née Charlotte Corréa.

Art. 3. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-089 en date du 24 janvier 1979 :

Article premier. — M. Mounirou Ciss, titulaire du doctorat d'Etat en pharmacie, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale en qualité de pharmacien stagiaire, indice 1700 (hiérarchie 1700-3580), à compter de sa date de prise de service.

Art. 2. — M. Mounirou Ciss est mis à la disposition du ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-090 en date du 24 janvier 1979 :

Article premier. — M^{me} Fatou Kiné Ndiaye, Mle de solde 42011/B, administrateur civil de 2^e classe, 2^e échelon, en service au ministère de l'Enseignement supérieur, est placée en position de disponibilité pour une période d'un an pour convenance personnelle à compter du 1^{er} janvier 1979 conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 61-33 du 15 juin 1961.

Art. 2. — M^{me} Ndiaye ne doit pas dans cette position, exercer une fonction lucrative.

Art. 3. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-114 en date du 5 février 1979 :

Article premier. — M. Ibrahima Sow, Mle de solde 10034/C, administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, né en 1920 à Mékhé, en service au secrétariat général de la Présidence de la République, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 31 décembre 1978, sera admis, à compter du 1^{er} janvier 1979 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-117 en date du 12 février 1979 :

Article premier. — Les adjoints d'enseignement stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des adjoints d'enseignement au grade de 2^e classe, 1^{er} échelon à l'indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

M^{me} Maguette Kâne, épouse Ndiaye, Mle de solde 355453-A, 2^e classe, 1^{er} échelon indice 1423, le 15-10-76 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1616 à compter du 15-10-1977 (A.C. épuisée).

M. Souleymane Diop, Mle de solde 56042-B, 2^e classe, 1^{er} échelon indice 1423 le 25-10-1976 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1616, à compter du 25-10-1977 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-118 en date du 12 février 1979 :

Article premier. — M. Moustapha Bâ, Mle de solde 18356-C, docteur vétérinaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service à la Direction de la Santé et des Productions animales à Dakar, est placé, à compter du 1^{er} juillet 1978, dans la position de détachement de longue durée pour une période de 5 ans auprès de l'O.M.V.S.

Art. 2. — Dans cette position, M. Bâ sera astreint à la retenue de 7,5 % pour la caisse nationale des retraites. Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombait à l'administration, sera à la charge du budget de l'O.M.V.S. qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Art. 3. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques, le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-119 en date du 12 février 1979 :

Article premier. — Les inspecteurs de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement.

Pour le grade d'I.E.P.J.S. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (choix)
MM. Garang Coulibaly, Mle de solde 45252-B, à compter 10-9-1977.

Pour le grade d'I.E.P.J.S. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (ancienneté)
MM. Ibrahima Sall, Mle de solde 19671-H, à compter 13-10-1976.

Pour le grade d'I.E.P.J.S. principal de 1^{re} classe 1^{er} échelon (choix)
MM. Abdoulaye Sarr, Mle de solde 39137-A, à compter 1-10-1977

Pour le grade de d'I.E.P.J.S. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (choix)
MM. Amadou Lamine Bâ, Mle de solde 11711-G, à compter 17-12-1977

Laurent Diatta, Mle de solde 37852-A, à compter 17-12-1977;
Mademba Diop, Mle de solde 10413-G, à compter 17-12-1977.

Pour le grade d'I.E.P.J.S. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (ancienneté)
M^{me} Geneviève Faye, Mle de solde 37851-Z, à compter 17-12-1978;
M. Papa Atoumane Ndiaye, Mle de solde 14177-B, à compter 17-12-1978.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 79-120 en date du 12 février 1979 :

Article premier. — Les inspecteurs de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports dont les noms suivent, sont promus aux grades et échelons.

M. Garang Coulibaly, Mle de solde 45252-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 10-9-1972, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 10-9-1977;

MM. Ibrahima Sall, Mle de solde 19671-H, 2^e classe, 2^e échelon, le 10-9-1972, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, le 13-10-1976, passe au 2^e échelon, indice 2374, à compter du 13-10-1978;

Abdoulaye Sarr, Mle de solde 39137-A, principal 2^e classe, 2^e échelon, le 1-10-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2989, à compter du 1-10-1977;

Amadou Lamine Ba, Mle de solde 11711-G, 2^e classe, 2^e échelon, le 17-12-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 17-12-1977

Laurent Diatta, Mle de solde 37852-A, 2^e classe, 2^e échelon, le 17-12-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 17-12-1977

Madamba Diop, Mle de solde 10413-G, 2^e classe, 2^e échelon, le 17-12-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 17-12-1977;

M^{me} Geneviève Faye, Mle de solde 37851-Z, 2^e classe, 2^e échelon, le 17-12-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 17-12-1977;

M. Papa Atoumane Ndiaye, Mle de solde 14177-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 17-12-1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, à compter du 17-12-1977.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-121 en date du 12 février 1979 :

Article premier. — M. Moustapha Dieng, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et mis à la disposition du ministre de la Santé publique, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale en qualité de médecin stagiaire, indice 1700 (hiérarchie 1700-3500), à compter du 1^{er} janvier 1979.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, les 18 juillet 1978 et 20 juin 1979 enregistré, bordereau n° 1401/4, volume 15, folio 36, case 3248 aux droits de 40.000 francs C.F.A. M. Chams Eddine Nahari, imprimeur, demeurant à Dakar, 66, rue Carnot, a vendu à la Société de Diffusion et de Promotion, en abrégé (S.D.P.) au capital de 1.000.000 de francs C.F.A. ayant son siège social à Dakar, rue 13, Castor, n° 1309, les éléments incorporels d'un fonds de commerce d'imprimerie, sis et exploité à Dakar, 66 rue Carnot, connu à l'enseigne de « IMPRIMERIE CHAMS EDDINE » dépendant dudit fonds de commerce.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 200.000 francs C.F.A., s'appliquant uniquement aux éléments incorporels, c'est-à-dire, l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage et le bénéfice de tous contrats.

L'entrée en jouissance a été fixée le même jour.

Conformément à la loi, avis est donné que les oppositions au paiement de cette vente pratiquée par acte extra-judiciaire, seront reçues à l'Etude de M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire, jusqu'à l'expiration du délai de dix jours à peine de forclusion, qui suivra le 23 juillet 1979. Cet avis reproduit celui paru dans le journal le Soleil du 16 juillet 1979.

M^e Yaya Diarra,
notaire p.i.

LE TABLEAU FISCAL ET JURIDIQUE-SENEGAL « T.F.J. - SENEGAL »

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1640 D.G., appartenant aux héritiers indivis de M. V.Q. Petersen à savoir M^{mes} Bethout et Maingaud et MM. Bauche et Valin. 2-2

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Thiam, notaire à Dakar, le 10 mai 1979, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1224/1, le 16 mai 1979, volume 13, folio 31, case 3070, aux droits de 1.513.646 francs, M. Jean Jacques Fernand Kerboriou, commerçant, demeurant à Dakar, 61, avenue Georges-Pompidou, a cédé et vendu à M^{me} Wafah Dina, née Bourgi, commerçante, demeurant à Dakar, 30, rue Paul-Holle, un fonds de commerce de vente de disques, d'enregistrements sonores et d'appareils de musique, connu sous la dénomination de « MUSICLUB », sis et exploité à Dakar, 60, avenue Georges-Pompidou, pour lequel M. Kerboriou est immatriculé au registre de commerce de Dakar, sous le n° 16710/A et comprenant :

1° Les éléments incorporels : l'enseigne, la clientèle, l'achalandage, le droit au bail des locaux où est exploité le fonds de commerce;

2° Les éléments corporels : le matériel et le mobilier servant à l'exploitation du fonds, tels qu'ils figurent dans l'inventaire ci-après; annexé.

3° Le stock des marchandises, neuves, tels qu'ils figurent dans l'inventaire contradictoirement dressé entre les parties.

L'acquéreur sera propriétaire du fonds de commerce présentement vendu, à compter de ce jour. Elle en aura la jouissance à partir de la même date par la prise de possession réelle. En conséquence, à la date de ce jour, l'acquéreur aura la pleine propriété du fonds de commerce et le droit de prendre le titre de successeur de M. Kerboriou avec également si elle le juge à propos celui de choisir toute autre enseigne commerciale qu'il lui plaira.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 30.682.300 francs C.F.A. s'appliquant savoir :

— aux éléments incorporels à concurrence de la somme de	3.836.500 »
— aux éléments corporels le matériel et le mobilier servant à l'exploitation tels qu'ils figurent dans l'inventaire ci-après annexé à concurrence de la somme de	1.163.500 »
— au stock de marchandises neuves tels qu'elles figurent dans l'inventaire ci-après annexe à concurrence de la somme de	25.682.300 »
Soit au total la somme de	30.628.300 »

Lequel prix M^{me} Wafa Dina, née Bourgi a payé comptant hors la vue du notaire soussigné à concurrence de la somme de 5.000.000 de francs C.F.A., quant au solde du prix s'élevant à la somme de 25.682.300 francs et s'appliquant au stock de marchandises neuves, M^{me} Dina, née Bourgi s'engage à le payer en 18 mensualités de un million quatre cent vingt cinq mille (1.425.000) francs dont la dernière de 1.457.300 francs C.F.A., pour la dernière échéance aura lieu un mois après la date de la signature des présentes, c'est-à-dire le 9 juin 1979.

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut du paiement à son échéance d'un seul terme le solde du prix sera immédiatement exigible après simple mise en demeure si bon semble au vendeur.

Les oppositions s'il y a lieu devront être faites au siège du fonds vendu où élection de domicile a été faite, dans les dix jours de la dernière insertion en date des trois publications légales

Deux expéditions de l'acte notarié ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar le 22 juin 1979.

La présente insertion renouvelle celles déjà parues dans « Afrique Nouvelle » n°s 1565 du 4 au 10 juillet 1979, et 1566 du 11 au 17 juillet 1979.

Pour extrait et mention
M^e Thiam, notaire

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13082 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Lajoinie Burkler. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 282 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à la société dénommée « L'Immobilier Dakaroise ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10181 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. El Hadji Mbaye Diagne Dégaye. 1-2

Etudes de M^e H. Lat SENGHOR, notaire à Dakar.
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 2175 D.G. appartenant à M. Djibril Guèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 11582 des communes de Dakar et Gorée au profit du Comptoir des Mines et des Grands Travaux de l'Ouest Africain. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré au Crédit du Sénégal sur le titre foncier n° 7887 D.G., appartenant à la S.A. « Castors de Derkheulé ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 786 D.G., lot n° 211, appartenant à M. Djibéry Fall. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 11620 D.G. appartenant à M. Abdoulaye Dieng, chauffeur. 1-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

L numéroté 4717 du *Journal officiel* en date du 28 juillet 1979 a été déposé au secrétariat général du Gouvernement le 29 août 1979.

Le Chef du Service de Liaison,
Babacar Néné Mbaye